

## Recherches sociographiques



# Le rôle des réseaux dans la composition des nouveaux conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil

Maurice Couture and Jean-Paul Gravel

Volume 18, Number 2, 1977

Réseaux et groupes informels

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055747ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055747ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Couture, M. & Gravel, J.-P. (1977). Le rôle des réseaux dans la composition des nouveaux conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil. *Recherches sociographiques*, 18(2), 191–212.  
<https://doi.org/10.7202/055747ar>

Article abstract

En vue d'évaluer les structures de participation des organismes para-publics, les auteurs analysent la composition des conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil dans le comté de Lévis. Les personnes élues ou nommées sur ces conseils à titre de représentants du milieu sont caractérisées selon leur appartenance de classe au moyen de deux indicateurs : l'occupation et l'appartenance au réseau des dirigeants des établissements étudiés. La majorité de ces représentants de la population s'avèrent reliés aux dirigeants des établissements. On conclut que les mécanismes de participation servent surtout à consolider le pouvoir de la partie patronale face à l'intervention du gouvernement.

# LE RÔLE DES RÉSEAUX DANS LA COMPOSITION DES NOUVEAUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES HOSPITALIERS ET DES CENTRES D'ACCUEIL

En vue d'évaluer les structures de participation des organismes para-publics, les auteurs analysent la composition des conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil dans le comté de Lévis. Les personnes élues ou nommées sur ces conseils à titre de représentants du milieu sont caractérisées selon leur appartenance de classe au moyen de deux indicateurs : l'occupation et l'appartenance au réseau des dirigeants des établissements étudiés. La majorité de ces représentants de la population s'avèrent reliés aux dirigeants des établissements. On conclut que les mécanismes de participation servent surtout à consolider le pouvoir de la partie patronale face à l'intervention du gouvernement.

Le travail que nous présentons se situe dans le cadre d'une recherche beaucoup plus vaste réalisée dans le comté de Lévis, au cours des années 1973 à 1976, dont l'objectif principal était d'élaborer un modèle d'évaluation de la participation à un projet gouvernemental privilégiant la gestion collective. Les principales interrogations à la base du projet étaient les suivantes : dans quelle mesure les formes de participation proposées par certains programmes gouvernementaux correspondent-elles à la fois à la capacité de participation des différents groupes sociaux auxquels ils font appel et à leur propre définition de la participation ? Quels sont les facteurs qui influencent la participation des différents groupes à un programme particulier ?

Le programme gouvernemental choisi fut le Bill 65, Loi sur les services de santé et les services sociaux (G.Q. 1971, ch. 48). Une des procédures

---

\* Ce texte est extrait d'un rapport de recherche, réalisée dans le cadre du Laboratoire de recherches sociologiques de l'Université Laval et rendue possible grâce à une subvention du Ministère de la santé et du bien-être social du Canada.

retenues pour répondre aux questions mentionnées fut l'analyse du processus de composition des nouveaux conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux, lors des deux premières années de fonctionnement. L'objectif était d'évaluer l'influence des différents groupes dans la formation de ces nouveaux conseils d'administration et d'identifier les réseaux de relations apparus lors des deux procédures majeures prévues par la loi, soit l'élection des usagers et les nominations effectuées par le Lieutenant-gouverneur en conseil après consultation des groupes socio-économiques.

Le projet de loi sur les services de santé et les services sociaux fut déposé devant l'Assemblée nationale du Québec le 8 juillet 1971 et fut longuement discuté à la Commission parlementaire des affaires sociales avant son adoption avec modification, le 24 décembre 1971. Ce n'est qu'en juin 1972 que la loi entra en vigueur. Celle-ci prévoyait la réorganisation de tous les établissements selon quatre catégories : a) le centre local de services communautaires (C.L.S.C.); b) le centre hospitalier; c) le centre de services sociaux (C.S.S.); d) le centre d'accueil. Dans notre travail, seuls les centres hospitaliers et les centres d'accueil sont visés parce que, d'une part, le projet de création à Lévis d'un C.L.S.C. n'a pu se concrétiser et, par ailleurs, le centre de services sociaux se situe au niveau de la région administrative, soit Québec, et déborde donc le territoire de notre champ de travail. Toutefois, le C.S.S. intervient d'une certaine façon dans le processus de réorganisation puisque sa mise sur pied impliquait la disparition comme organisme juridique du Service familial de la Rive-Sud, créé en 1948.

Nous avons retenu pour notre étude six établissements, soit les deux centres hospitaliers et quatre centres d'accueil.<sup>1</sup> Ils sont tous de caractère public. Bien que 25% des établissements du comté soient privés, nous n'avons pu en tenir compte parce que les articles de la loi visant la démocratisation des conseils d'administration ne les affectent pas.

### *Les forces en présence*

L'affirmation selon laquelle la loi met en présence trois acteurs principaux : le gouvernement, les établissements et la population, nous apparaît inexacte. Nous avons préféré considérer quatre catégories qui ne sont pas exhaustives mais qui offrent l'avantage de se démarquer lors des enjeux provoqués par les deux phases qui marquent la transformation des conseils d'administration. Ce sont la partie patronale des établissements, les

1. Hôtel-Dieu de Lévis (Lévis); Hôpital Notre-Dame de Charny (Charny); Centre d'accueil Laurizon (Lauzon); Centre d'Adaptation-Jeunesse Inc. (Lauzon); Foyer Chanoine Audet Inc. (Saint-Romuald); Foyer Saint-Joseph de Lévis (Lévis).

travailleurs salariés, les médecins, que nous qualifions de producteurs indépendants, et enfin la population.

Nous entendons par partie patronale l'ensemble des personnes qui font partie de la structure de direction des établissements. Celle-ci comprend les membres de la corporation, dont la plupart ne travaillent pas dans l'établissement, les membres des différents bureaux de direction et les cadres.

Les travailleurs salariés sont ceux qui remplissent les tâches d'exécution. Ils se distinguent des cadres, que nous avons identifiés à la partie patronale, et des « producteurs indépendants » que constituent les médecins. Malgré cette caractéristique commune d'exécutants salariés, on peut difficilement dire qu'ils forment un bloc homogène. La division du travail dans les établissements, basée sur la « profession », rend très difficile leur organisation et une action unifiée de leur part. Ce qui fait que certains postes aux conseils d'administration ont été comblés par des membres du personnel appartenant aux cadres de l'établissement alors que des travailleurs salariés exécutants auraient pu le faire.

Sur un autre plan, l'élément fondamental qui assure à la partie patronale une position dominante par rapport aux travailleurs salariés est sa liaison et son identification avec les représentants des élites et de la « bourgeoisie » locale ou régionale par l'intermédiaire des associations volontaires.

Les médecins, pour leur part, traditionnellement influents dans la gestion et le fonctionnement des établissements, ont été remplacés par des administrateurs de carrière. Cependant ce n'est pas en dénombrant le nombre de médecins sur les nouveaux conseils d'administration que nous pouvons évaluer leur influence. Nous en faisons une catégorie distincte de manière à les distinguer des travailleurs exécutants lors de l'analyse de la composition des nouveaux conseils d'administration, parce que certains d'entre eux travaillent comme salariés.

Finalement, la loi accordait à la « population » la possibilité d'intervenir dans la formation des nouveaux conseils d'administration en élisant ou en suggérant la nomination d'un certain nombre de membres de ces conseils dans les établissements publics.

Les mécanismes prévus qui permettraient cette « participation » étaient l'élection des « représentants » par les usagers des établissements et la nomination d'un certain nombre de membres par le Lieutenant-gouverneur en conseil après consultation des groupes socio-économiques du milieu. Parmi les groupes situés à l'extérieur des établissements et susceptibles d'intervenir, nous distinguerons ceux qui ont des affinités, qui entretiennent des relations avec la partie patronale des établissements et ceux qui montrent les mêmes caractéristiques à l'égard des travailleurs salariés. Pour ce

faire, nous déterminerons les caractéristiques et l'occupation principale des usagers élus et des personnes nommées tout en dégageant ce que nous appellerons des indices de soutien des dirigeants aux candidats.

### 1. L'ÉLECTION DES USAGERS

Rappelons que l'élection des usagers se faisait lors d'assemblées d'usagers tenues annuellement en juin.<sup>2</sup> Les établissements publics devaient en tenir en juin 1973 sauf qu'ils pouvaient se prévaloir d'un article de la loi leur permettant de retarder jusqu'en 1974, ce qu'a fait l'Institution M<sup>gr</sup> Guay. Quant au Centre d'accueil Laurizon, malgré son ouverture en 1974, il n'en a pas tenues non plus parce que personne ne s'est présenté à l'assemblée convoquée par la direction.

#### a) *Les candidatures*

Nous pouvons distinguer trois modes de désignation possibles lors de l'élection des usagers : a) élection au scrutin, lorsqu'il y a plus de deux candidats, dans le cas des centres hospitaliers et des centres d'accueil; b) élection par acclamation; c) nomination par le Centre régional de services sociaux et de santé (C.R.S.S.S.), lorsqu'il y a un nombre insuffisant de candidats. C'est ce qui s'est produit au Centre d'accueil Laurizon en 1974, alors qu'aucun parent de pensionnaire n'a posé sa candidature. C'est aussi le C.R.S.S.S. qui procède aux nominations des usagers lorsque le *quorum* n'est pas atteint dans les centres hospitaliers. Ce cas ne s'est pas présenté dans le comté de Lévis en 1973 et 1974.

En 1973, trois établissements sur cinq dans le comté ont connu une élection au scrutin contre seulement un sur six l'année suivante. Vérification faite du mode de nomination dans les différents établissements du comté, on constate qu'en 1974, tous les usagers élus dans les centres d'accueil l'ont été sans opposition. Le nombre élevé d'élections par acclamation en 1974 n'est pas particulier aux établissements du comté; le même phénomène a été observé dans le cas des centres hospitaliers de la région de Québec : vingt-six centres, sur les trente-six qui ont tenu une assemblée de leurs usagers, ont enregistré le nombre minimum de candidats ou moins.<sup>3</sup>

Non seulement le nombre des présences et le nombre des candidats a-t-il diminué en 1974 dans les assemblées d'usagers du comté de Lévis, mais le taux de renouvellement a été très faible (20%). La très grande

2. La Loi 41 modifiant la Loi sur les services sociaux et de santé adoptée à la fin de 1974 n'oblige les établissements à des élections qu'à tous les deux ans.

3. *Rapport du C.R.S.S.S. sur la formation des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux en juin 1974*, C.R.S.S.S. de Québec, janvier 1975.

majorité des postes-usagers ont en effet été comblés par les mêmes personnes que l'année précédente, la plupart des candidats (neuf sur douze) étant d'ailleurs des élus de 1973.

Considérons uniquement les cinq établissements du comté qui ont tenu des assemblées d'usagers lors des deux années retenues, 1973 et 1974 : dix postes-usagers étaient renouvelables en 1974; huit ont été comblés par les mêmes personnes que l'année précédente, un ancien élu se faisant battre à l'élection et l'autre ne s'étant pas représenté. Dans le comté de Lévis, la grande majorité (90%) des usagers élus en 1973 se sont représentés à l'élection de 1974 et ils ont été réélus en quasi-totalité (huit sur neuf), dont un par acclamation.

#### b) *L'élection d'employés*

Au lendemain de l'adoption du Bill 65, les dirigeants des établissements ont fait en sorte de s'assurer le contrôle des nouveaux conseils d'administration, particulièrement en stimulant et en appuyant la candidature de personnes « sûres » aux différents postes, dont ceux des usagers. Des groupes de travailleurs salariés organisés, ceux affiliés à la C.S.N., ont aussi proposé et appuyé leurs propres candidats.

Cette lutte s'est produite surtout dans les hôpitaux parce que la définition en vigueur de la catégorie « usager » permettait plus facilement aux travailleurs de ces établissements de s'impliquer dans l'élection. L'intervention des employés des établissements lors des élections d'usagers a été dénoncée par la partie patronale après qu'un certain nombre d'employés aient réussi à se faire élire comme usagers. Ainsi, lors des élections de 1973 dans les centres hospitaliers de la région, treize personnes sur les soixante-seize usagers élus étaient des employés de l'établissement concerné. En 1974 on n'en retrouvait plus que sept sur soixante-dix-huit. Dans le comté de Lévis, aucun employé n'a réussi à se faire élire dans les deux centres hospitaliers, ni l'une ni l'autre année. Dans l'ensemble des établissements du comté un seul usager sur les dix élus était un employé, alors qu'en 1974 on n'en retrouvait aucun parmi les douze. Ces chiffres n'indiquent pas par eux-mêmes le succès ou l'échec des travailleurs organisés des établissements du comté ou de la région du Québec puisque, d'une part, ces derniers ont pu appuyer des candidats qui n'étaient pas des employés des établissements et qu'il se peut qu'un certain nombre d'employés élus comme « usagers » aient bénéficié de l'appui de la partie patronale. Néanmoins, l'élection dans la province d'un certain nombre d'employés comme « usagers » a pu servir à justifier plus tard le retrait du droit de vote aux employés des établissements sous prétexte que leur intervention faussait le « jeu démocratique ». En réalité, les membres de la partie

patronale sont intervenus tout autant (et ils étaient en mesure de le faire de façon unilatérale dans les établissements où les travailleurs étaient inorganisés) mais avec la discrétion que leur commande leur fonction, et ils ont réussi à influencer en leur faveur l'élection des usagers. Du moins est-ce ce qui se dégage de l'examen des principales caractéristiques des usagers qui ont été élus dans la plupart des établissements du comté de Lévis. Non seulement existe-t-il une assez grande affinité de classe (évaluée à partir de l'occupation principale) entre les usagers élus et la partie patronale des établissements, mais les indices recueillis nous permettent de croire qu'une proportion importante des usagers (la majorité, dans le cas des centres hospitaliers et des centres d'accueil pour enfants) élus dans les établissements du comté avaient le soutien des membres de la partie patronale.

c) *L'occupation des usagers*

Nous avons cherché s'il existait une affinité de classe entre les usagers élus dans le comté et les dirigeants des établissements. Pour ce faire, nous avons d'abord dressé la liste des occupations principales des usagers qui siégeaient sur les conseils d'administration en 1974. Une première difficulté est venue du fait qu'un nombre important de ces usagers, soit la moitié, n'étaient plus sur le marché du travail en 1974; cette situation était le fait de tous les pensionnaires élus des centres d'accueil pour adultes.

À partir de la liste des occupations principales, nous avons classé les élus en trois catégories : ceux qui sont à leur compte sans utiliser de main-d'œuvre salariée autre que familiale; ceux qui occupent une fonction de direction comme propriétaire ou comme cadre (allant du cadre supérieur au chef de service et au contremaître), y compris, éventuellement, les professionnels à leur compte lorsqu'ils emploient une main-d'œuvre salariée (nous n'en avons pas rencontrés chez les usagers élus dans le comté); enfin, ceux qui, comme occupation principale, remplissent une simple fonction d'exécution et qui constituent évidemment la majorité de la clientèle des établissements de santé et de services sociaux.

Si nous considérons uniquement les usagers élus qui étaient sur le marché du travail en 1974, soit six sur douze, nous constatons que quatre d'entre eux occupaient une fonction de direction, un était « à son compte » alors que le dernier se classait dans la fonction d'exécution. Notons que les usagers des centres d'accueil pour adultes ne sont pas concernés par cette répartition puisqu'aucun d'entre eux n'était alors sur le marché du travail. Nous remarquons aussi que tous (quatre) les usagers des centres hospitaliers du comté étaient sur le marché du travail et que tous y remplissaient une fonction de direction, constituant par là la totalité de ceux que nous avons classés dans cette catégorie. Quant aux usagers élus des centres d'accueil

pour enfants, deux sur quatre étaient sur le marché du travail, l'un étant à son compte (petit commerçant) et l'autre accomplissant une fonction d'exécution (employé d'une librairie). C'est donc dire que la plupart des usagers élus qui étaient sur le marché du travail, plus précisément cinq sur six, y accomplissaient une fonction de cadre ou étaient à leur compte.<sup>4</sup>

Considérons maintenant le secteur d'activité. En 1974, la moitié des élus qui étaient sur le marché du travail (trois sur six) œuvraient dans des entreprises du secteur financier, deux dans le secteur commercial et un dans le secteur des services. Aucun n'œuvrait à l'intérieur d'une entreprise de production. Parmi les quatre usagers que nous avons classé dans la catégorie « fonction de direction », trois remplissaient cette fonction dans des entreprises du secteur financier et un dans le secteur des services. Le seul qui avait été classé dans la catégorie « à son compte » œuvrait dans le commerce de même que celui que nous avons classé dans la catégorie « fonction d'exécution ».

Nous avons aussi essayé d'intégrer dans notre étude les usagers élus en 1974 qui n'étaient pas sur le marché du travail, en tenant compte de leur occupation ancienne ou de celle de leur mari. Nous n'avons pas réussi cependant à obtenir les informations pertinentes pour tous les usagers, de sorte que nous obtenons une proportion assez grande d'occupations inconnues. Deux autres usagers ont pu être intégrés de cette façon, de sorte que le nombre de ceux qui occupent des fonctions de direction passe à cinq sur douze, ceux qui ont une fonction d'exécution passe à deux, alors que la catégorie « à son compte » reste à un. Enfin, on retrouve quatre retraités ou ménagères dont nous n'avons pu déterminer l'occupation ancienne ou celle du mari.

À partir des informations que nous avons fournies jusqu'ici sur l'occupation principale des élus aux postes d'usagers, nous pouvons affirmer qu'environ la moitié des usagers élus en 1974 dans les établissements du comté de Lévis et dans ceux de la région de Québec avaient une grande affinité de classe avec la partie patronale des établissements. Nous caractérisons en effet ainsi ceux qui occupaient une fonction de direction sur le marché du travail, position semblable dans l'ensemble des structures sociales à celle des membres de la partie patronale des établissements. Étant donné cette affinité, on peut présumer, sinon que les usagers concernés ont reçu l'appui des membres de la partie patronale des établissements, du moins qu'ils constituaient pour ces derniers des personnes « sûres » en regard des conflits et des luttes susceptibles de se produire entre les travailleurs des établissements et la partie patronale. Quant au

---

4. Cette situation est semblable à celle qui prévaut pour l'ensemble des établissements de la région. Voir le rapport de recherche.



soutien apporté par les membres de la partie patronale à certains usagers lors de l'élection, on ne peut le « prouver » de façon certaine; on peut néanmoins le présumer dans certains cas à partir des indices que nous avons recueillis et dont nous ferons maintenant état.

d) *Le soutien des candidatures par les dirigeants des établissements*

Les informations que nous avons recueillies permettent de croire que la plupart des usagers élus dans les centres hospitaliers et les centres d'accueil pour enfants du comté avaient reçu l'appui des membres de la partie patronale lors de leur élection. Nous concluons à un tel soutien lorsque les informations retenues montrent que l'utilisateur élu était déjà en relation formelle avec les membres de la partie patronale avant son élection (usager ayant déjà fait partie du groupe patronal de l'établissement, en tant que membre de la corporation, en tant que membre de l'ancien conseil d'administration ou en tant que cadre dans l'établissement) ou en relation informelle étroite avec certains d'entre eux (usagers qui siégeaient, à l'extérieur des établissements, sur les mêmes exécutifs ou bureaux de direction que certains membres de la partie patronale).

Les données utilisées proviennent principalement d'un dépouillement d'articles parus dans la presse locale en 1973, des rapports annuels et autres documents fournis par les organismes du comté et de ceux déposés au Ministère des institutions financières du Québec par les organismes incorporés du comté de Lévis. Un cas particulier est celui des centres d'accueil pour adultes; pour aucun des quatre usagers élus dans ces centres du comté nous n'avons découvert d'indices pouvant permettre d'établir qu'ils avaient été en relation formelle ou informelle étroite avec les membres de la partie patronale avant leur élection. Ceci peut dépendre en partie de la méthode que nous avons employée : en effet, étant donné que ces usagers sont des retraités et que leur moyenne d'âge est assez élevée (71 ans en 1974), nous pouvions difficilement les retrouver parmi les dirigeants d'organismes des dernières années.

Nous fournissons donc ci-dessous, pour chaque personne qui siégeait en tant que représentant des usagers dans les établissements du comté de Lévis en 1974, lorsqu'il y a lieu, selon nous, de conclure au soutien apporté par la partie patronale, les informations menant à cette conclusion. Pour chaque usager élu, nous rappellerons sa fonction sur le marché du travail.

1. *Hôtel-Dieu de Lévis*

USAGER A<sub>1</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

## Liens informels :

Il a fait partie durant plusieurs années de l'exécutif du Club Richelieu de Lévis dont il est devenu le président en 1969. C'est là qu'il a pu côtoyer plusieurs membres de la partie patronale de l'Hôtel-Dieu de Lévis dont les suivants qui ont tous été eux aussi président de ce club : le D<sup>r</sup> Irénée Lapière, membre du conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu; M. Robert Carrier, représentant de la corporation et président du conseil d'administration. M<sup>e</sup> Gilles Demers, qui a longtemps rempli le poste de secrétaire au conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu, a également fait partie lui aussi du conseil d'administration du Club Richelieu de Lévis. (Notons au passage que si l'on remonte jusqu'à la fondation du Club Richelieu de Lévis en 1952, on rencontre comme président du Club six personnes qui ont en même temps ou par la suite, fait partie de la direction de l'Hôtel-Dieu comme membre du conseil d'administration ou comme cadre de cet établissement.)

Il a été nommé vice-président du conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu. Cette nomination est le résultat du vote de l'ensemble des membres du conseil, que l'on sait par ailleurs, si l'on examine la provenance des membres, dominé par la partie patronale.

Il a fait face, lors de son élection en 1973, à des candidats appuyés par un (ou des) syndicat de l'établissement.

Notons pour terminer que l'usager A<sub>1</sub> a rempli une fonction de direction dans plusieurs organismes locaux, régionaux et provinciaux. Il a ainsi été président des organismes suivants : Commission scolaire de Lauzon, CEGEP Lévis-Lauzon, Association des commissions scolaires du diocèse de Québec, Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

USAGER A<sub>2</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Indices du soutien par la partie patronale : non concluants.

Notons que l'usager A<sub>2</sub> était présidente de l'Association des femmes de carrière de la Cité de Québec en 1972.

2. *Hôpital Notre-Dame de Charny*USAGER B<sub>1</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : le président de la Caisse populaire de Charny, où l'usager B<sub>1</sub> exerce la fonction de gérant, M. Léo-Paul Bédard, est aussi

président du conseil d'administration de l'Hôpital Notre-Dame de Charny où il siège à titre de représentant de la corporation. A également fait partie de la direction de la Caisse populaire de Charny, le D<sup>r</sup> Guy Grondin, vice-président du conseil d'administration de l'hôpital en 1972.

USAGER B<sub>2</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : le fait que l'utilisateur B<sub>2</sub> soit un voisin de l'utilisateur B<sub>1</sub> ne nous paraît pas un hasard et nous fait croire qu'ils font partie du même réseau de relations.

Les indices dont nous venons de faire état nous apparaissent suffisants pour conclure qu'au moins trois usagers sur les quatre qui siégeaient sur les conseils d'administration des centres hospitaliers en 1974 avaient été soutenus lors de leur élection par la partie patronale de ces établissements. À tout le moins pouvons-nous être certains qu'ils étaient déjà en relation étroite avec certains membres de la partie patronale. Voyons maintenant le cas des usagers des centres d'accueil pour enfants.

3. *Centre d'Adaptation-Jeunesse*

USAGER C<sub>1</sub>

Occupation principale : « ménagère ».

Indices de soutien par la partie patronale : aucun.

USAGER C<sub>2</sub>

Occupation principale : « à son compte ».

Liens formels avec la partie patronale : faisait partie de l'ancien conseil d'administration de l'établissement, avant sa transformation.

Liens informels : il a siégé, à l'extérieur de l'établissement, sur le bureau de quelques organismes du milieu : l'Association pour l'aide à l'enfance exceptionnelle de la Rive-Sud et le Club des Francs-Amis de la Rive-Sud. Son nom apparaissait également sur la liste des organisateurs du Parti libéral du Canada dans le comté de Lévis en 1972.

4. *Centre d'accueil Laurizon*

USAGER D<sub>1</sub>

Occupation principale : « retraité ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : c'est à la suggestion de l'établissement, plus précisément du directeur-général, que l'usager a été nommé par le C.R.S.S.S. à titre d'usager.

#### USAGER D<sub>2</sub>

Occupation principale : « fonction d'exécution ».

Liens formels avec la partie patronale : il était trésorier de la corporation en 1971 et 1972.

Liens informels : c'est à la suggestion de l'établissement qu'il a aussi été nommé par le C.R.S.S.S. à titre d'usager.

Notons que les usagers D<sub>1</sub> et D<sub>2</sub> ont été nommés par le C.R.S.S.S. en 1974 parce que l'assemblée des usagers du Centre d'accueil Laurizon n'avait pu élire de représentants, personne ne s'étant présenté à l'Assemblée. Notons aussi que les deux « usagers » nommés par le C.R.S.S.S. n'étaient pas des parents de pensionnaires.

Nous constatons, pour les centres d'accueil pour enfants du comté, le même résultat que dans le cas des centres hospitaliers : trois usagers sur les quatre qui siégeaient sur les conseils d'administration de ces centres en 1974 étaient déjà en relation étroite avec la partie patronale; deux usagers ont même été nommés sur proposition des dirigeants de l'établissement eux-mêmes et un autre était membre de l'ancien conseil d'administration.

Quant aux centres d'accueil pour adultes, nous avons déjà dit n'avoir recueilli aucun indice nous permettant de croire que l'un ou l'autre des usagers élus de ces centres avait été soutenu par la partie patronale.

Les usagers classifiés comme ayant une « affinité de classe avec la partie patronale » sont uniquement ceux qui occupent une fonction de direction sur le marché du travail. Nous avons considéré plus haut que ces représentants d'usagers, de façon générale et du fait qu'ils possédaient cette caractéristique, constituaient des « personnes sûres » du point de vue des membres de la partie patronale et, donc, qu'ils étaient susceptibles d'avoir été appuyés par ces derniers. Cependant, l'affinité de classe, définie par la « fonction de direction » sur le marché du travail, n'apparaît pas comme étant une condition nécessaire pour recevoir l'appui de la partie patronale. Ceux parmi les usagers élus des centres hospitaliers que nous estimons avoir été soutenus par les membres de la partie patronale avaient tous une « affinité de classe » avec ces derniers. Mais tel n'était pas le cas pour les usagers des centres d'accueil pour enfants.

Au total, parmi les six usagers estimés avoir reçu l'appui des membres de la partie patronale, trois possédaient une « affinité de classe » avec eux et un exerçait une fonction d'exécution comme employé de commerce. Enfin, nous constatons que sur les douze représentants d'usagers dans le comté en

1974, huit possédaient l'une ou l'autre des caractéristiques mentionnées, soit qu'ils étaient déjà en relation étroite avec les membres de la partie patronale au moment de leur élection ou soit qu'ils possédaient une affinité de classe avec eux.

#### e) *Conclusion*

Les résultats de l'examen des caractéristiques des représentants des usagers que nous venons d'effectuer, et qui seront confirmés dans le cas des représentants des « groupes socio-économiques », nous mènent aux conclusions suivantes. D'abord, si l'on se fie aux résultats de l'élection des usagers dans les établissements du comté de Lévis en 1974, celle-ci a très peu contribué à la « démocratisation » des conseils d'administration de ces établissements si on l'évalue en terme d'appartenance de classe des élus. L'élection des usagers n'a pas ou a peu contribué à contrer l'influence des dirigeants qui étaient en place au moment de la « transformation » des conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil pour enfants car la grande majorité des usagers élus de ces établissements étaient, selon toute vraisemblance, des candidats soutenus par ces dirigeants. Dès lors, dans les conditions qui étaient celles du comté de Lévis en 1974, on peut dire qu'il ne suffit pas que le nombre de postes réservés aux « usagers » dans les conseils d'administration soit plus élevé, pour qu'augmente la représentation des travailleurs, des « sans-voix » ou du « monde ordinaire » sur ces conseils et que soit contrée l'influence de la partie patronale. En effet, la catégorie « usagers » est aussi confuse que la catégorie « population » et, comme le disait un dirigeant du C.R.S.S.S. de Québec lors d'une assemblée de l'organisme en réponse à une critique d'un participant qui, reconnaissant peu d'usagers dans la salle, avouait se sentir dans un « club d'administrateurs de santé » : « Cette assemblée s'adresse à tout le public, pas seulement aux usagers. Les usagers c'est vous, c'est moi, c'est nous. »<sup>5</sup>

## II. LES NOMINATIONS EFFECTUÉES APRÈS CONSULTATION DES GROUPES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### a) *La procédure de nomination*

Tel qu'il était spécifié dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux aux articles 51 et 53, deux membres des conseils d'administration des centres hospitaliers et des centres d'accueil devaient être nommés à tous les deux ans par le Lieutenant-gouverneur en conseil,

5. Notes prises à l'assemblée publique annuelle du C.R.S.S.S. de la région 03, tenue le 5 mars 1974 à l'Hôtel Québec-Hilton.

c'est-à-dire par le cabinet des ministres du gouvernement du Québec, « après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire desservi par le centre ». Si cette nomination n'avait pas lieu, pour une raison ou une autre, c'était le C.R.S.S.S. de la région qui devait procéder à la nomination (art. 55). Si une démission survenait en cours de mandat, la procédure originale devait être appliquée pour combler le poste vacant.

Comment la « consultation des groupes socio-économiques » fut-elle effectuée dans la pratique lors de la première année d'application de la loi (1973) ? D'après les informations qui nous ont été fournies par un représentant du C.R.S.S.S. de Québec, des invitations furent faites par le C.R.S.S.S. aux organismes de la région afin qu'ils suggèrent des candidats aux différents postes ouverts dans les établissements de la région. Ces invitations furent effectuées principalement par l'intermédiaire des grandes « centrales » des différents organismes, lesquelles étaient invitées à communiquer le message à leurs syndicats affiliés. Toutes les propositions (candidatures) effectuées par quelque groupe que ce soit (un syndicat, une chambre de commerce, un club social, un comité de citoyen) auraient été retenues, dans un premier temps, par le C.R.S.S.S., qui les aurait ensuite transmises au gouvernement (Ministre des affaires sociales) :

« Pour ce qui est des groupes socio-économiques, on en a dénombré quatre cents dans la région. À date (sic) on a pris la candidature de n'importe quel groupe. On n'a pas fait de recherche pour savoir si ce groupe existait ou non. »<sup>6</sup>

C'est le gouvernement qui procède par la suite à la sélection et à la nomination des représentants des groupes socio-économiques. Le Lieutenant-gouverneur en conseil n'est pas tenu par la loi de nommer nécessairement des personnes qui ont été proposées par des groupes socio-économiques. Ceux-ci ne sont que « consultés » avant que soient effectuées les nominations. Mais, selon un représentant du C.R.S.S.S., aucun cas n'a été relevé dans la région, en 1973 et 1974, où le cabinet des ministres aurait nommé une personne autre que celles mises en candidature.<sup>7</sup>

Le C.R.S.S.S. n'a pas tenu compte, à l'intérieur de la région de Québec, de la correspondance entre la localisation d'un groupe socio-économique suggérant un candidat pour un établissement et le territoire desservi par ce dernier car, nous a-t-on dit, ce territoire est variable et peut même s'étendre à toute la province. En principe, donc, un groupe socio-économique quel-

6. *Idem.*

7. Précisons encore une fois que les personnes nommées siègent à titre individuel et que, en principe, elles ne représentent pas tel ou tel groupe. Nous employons néanmoins l'expression « représentant des groupes socio-économiques » ou « représentant des usagers », par commodité de langage.

conque de la région pouvait suggérer un candidat pour siéger sur le conseil d'administration d'un établissement ne desservant pas la zone où ce groupe poursuivait ses activités. Enfin, notons qu'un organisme (« groupe socio-économique ») pouvait suggérer pour un établissement un ou deux candidats, deux postes étant ouverts dans chaque établissement.

Si l'on examine le mode de nomination de toutes les personnes qui ont été nommées en 1973 et 1974 à titre de représentants des groupes socio-économiques dans les établissements du comté de Lévis (treize personnes, dont une à la suite de la démission d'un membre), on constate que quatre sur treize ont été nommées, non pas par le Lieutenant-gouverneur en conseil, mais par le C.R.S.S.S. Trois établissements différents sur six ont connu un tel mode de nomination au moins une fois, lors des deux années considérées, soit qu'aucun groupe socio-économique n'ait proposé de candidat, soit que le nombre de personnes proposées ait été inférieur au nombre de postes à combler.

*b) Les groupes socio-économiques qui ont participé à la consultation*

Lors des premières nominations du Lieutenant-gouverneur dans le comté, treize organismes ont participé à la « consultation » ou, plus précisément, ont soumis la candidature d'au moins une personne pour combler l'un des postes ouverts au conseil d'administration d'un établissement du comté. Aucun n'a soumis de candidature relativement à plus d'un établissement. Selon les établissements, le nombre d'organismes qui ont soumis des candidatures varie de zéro à quatre.

Parmi les treize organismes proposeurs, dix pourraient être catégorisés comme « clubs sociaux » ou associations d'hommes d'affaires, soit les différents clubs Lions, Optimiste, Richelieu et Jeune Chambre d'une part, et la Chambre de commerce d'autre part. Deux autres organismes pourraient être classés comme des associations de producteurs indépendants (U.P.A.) et le dernier se définit comme un « service d'entraide aux individus et aux groupes ».

Sans même qu'il soit besoin de procéder rigoureusement à la définition des catégories ci-haut mentionnées et au classement subséquent de ces organismes, on constate l'absence de syndicats ouvriers ou d'employés, de comités de chômeurs ou d'assistés sociaux, de comités de citoyens, c'est-à-dire d'organismes qui constituent une force potentielle d'opposition à l'égard de la partie patronale des établissements. Pour expliquer cette absence, certains pourraient avancer l'argument que ces organismes ne foisonnent pas dans le milieu; ce n'est pas vrai dans le cas des syndicats, et ce n'est que relativement vrai dans le cas des autres types d'organismes, qui existent dans quelques municipalités. Nous avançons plutôt l'hypothèse

suivante : n'ont soumis des candidatures en vue des nominations par le Lieutenant-gouverneur en conseil, de façon générale, que les organismes qui y ont été explicitement invités par la partie patronale des établissements. Nous croyons en effet que les groupes extérieurs aux établissements ne sont pas intéressés ou motivés à participer à cette consultation et qu'ils le feront pour autant que leur participation sera stimulée par des groupes internes, c'est-à-dire, en pratique, par la partie patronale d'un établissement ou par les travailleurs salariés organisés de cet établissement. Or, ces derniers ne sont pas impliqués, de façon générale pour les établissements du comté, dans le processus de nomination par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Les propos que nous ont tenus les directeurs-généraux de deux établissements du comté tendent à confirmer notre hypothèse. L'un nous affirmant qu'étant donné qu'aucun « groupe » n'avait « bougé » (c'est-à-dire n'avait soumis de candidature) à un certain moment précédant les nominations, il était lui-même allé rencontrer les dirigeants de quelques organismes pour les inciter à proposer des candidatures; n'ont par la suite soumis de candidatures que les organismes qui avaient ainsi été incités à le faire. Un autre directeur-général nous disait qu'il commençait à établir des contacts en vue des prochaines nominations devant être effectuées par le Lieutenant-gouverneur en conseil de façon à ce que des « groupes » du milieu proposent quelques candidats; il ajoutait que sa préoccupation à cet égard était de détecter des personnes qui feraient des candidats « valables », qu'il n'était pas intéressé à avoir au conseil d'administration des personnes qui ne connaissent rien à l'administration d'un établissement.

Enfin, l'examen des caractéristiques des candidats dont le nom a été retenu par le Lieutenant-gouverneur en conseil tend également à confirmer le lien existant entre les groupes socio-économiques qui ont proposé des candidats et la partie patronale des établissements.

*c) L'occupation des représentants nommés*

Tout comme nous avons fait pour les usagers élus, nous avons essayé de voir dans quelle mesure il y avait affinité entre les personnes qui siégeaient en 1974 à titre de représentants des groupes socio-économiques sur les conseils d'administration des établissements du comté de Lévis et la partie patronale de ces établissements.

Contrairement à la situation des usagers, tous les représentants des groupes socio-économiques en 1974, sauf un, étaient sur le marché du travail. Procédant comme nous avons fait dans le cas des usagers, nous les avons classés en trois catégories. La catégorie « à son compte » regroupe trois représentants sur onze à savoir deux agriculteurs et un médecin. Nous avons classé dans la catégorie « fonction de direction », et sous l'item



« propriétaire avec main-d'œuvre salariée » deux personnes qui pourraient être considérées d'un certain point de vue comme étant à leur compte mais dont on peut présumer, du fait qu'elles sont associées à d'autres personnes, qu'elles emploient de la main-d'œuvre salariée. L'activité principale de deux autres personnes a également été considérée comme étant une « fonction de direction »; cette catégorie regroupe donc quatre représentants des groupes socio-économiques parmi les onze sur le marché du travail. Trois personnes ont été classées dans la catégorie « fonction d'exécution »; il s'agit de deux professeurs et d'un fonctionnaire professionnel. Enfin, une personne a été classée dans la catégorie « inconnue », étant donné le manque d'informations. Comparativement à la situation qui existait chez les usagers, la catégorie « fonction de direction » regroupe une proportion moins élevée des représentants, mais elle regroupe quand même plus du tiers des personnes considérées. Selon l'argumentation développée antérieurement, parmi les représentants des groupes socio-économiques qui étaient sur le marché du travail en 1974, quatre auraient une affinité de classe avec la partie patronale des établissements. Notons que, ensemble, les catégories « à son compte » et « fonction de direction » comptent sept représentants.

Quant au secteur d'activité dans lequel œuvraient les représentants des groupes socio-économiques, c'est le secteur des services qui regroupait le plus grand nombre de personnes (six sur onze), suivi du secteur de la production (trois personnes, dont deux agriculteurs et un cadre d'entreprise). Toutes les personnes que nous avons classées dans la catégorie « fonction de direction » œuvraient dans le secteur des services. On ne retrouve aucun ouvrier et aucun employé du secteur commercial ou financier. Ceux que nous avons classés dans la catégorie « fonction d'exécution » œuvraient dans le secteur des services et il s'agissait de deux professeurs et d'un fonctionnaire professionnel.

Pour faciliter les comparaisons avec les usagers élus, nous avons intégré dans l'analyse le seul représentant des groupes socio-économiques en 1974 qui n'était pas sur le marché du travail. Il s'agit d'un retraité dont l'ancienne occupation en était une de direction à l'intérieur d'une entreprise de production; n'étant pas certain qu'il figurait parmi les propriétaires de l'entreprise, nous l'avons classé à l'item « gestionnaire et cadre » sous la catégorie « fonction de direction ».

Tous les représentants des groupes socio-économiques qui siégeaient en 1974 étant considérés, le nombre de ceux qui occupaient à cette date, ou qui avaient déjà occupé lorsqu'ils étaient sur le marché du travail, une « fonction de direction », est le même que pour l'ensemble des usagers, soit cinq sur douze. Ceux qui sont regroupés dans la catégorie « à son compte » sont au nombre de trois tout comme pour la fonction d'exécution. Enfin une personne avait une occupation principale inconnue.

Étant donné que nous considérons comme ayant une affinité de classe avec la partie patronale des établissements les personnes qui occupent une fonction de direction sur le marché du travail, nous pouvons dire que près de la moitié des représentants des groupes socio-économiques dans le comté de Lévis en 1974 possédaient une telle affinité.

d) *La participation des dirigeants aux mises en candidatures*

Tout comme pour les usagers élus, les informations que nous avons recueillies tendent à démontrer qu'un bon nombre de représentants des groupes socio-économiques siégeant en 1974 dans les établissements du comté étaient des personnes dont la candidature avait été soutenue par la partie patronale des établissements. Selon la procédure suivie précédemment, nous fournissons ci-dessous, lorsqu'il y a lieu, les indices sur lesquels nous nous basons pour conclure au soutien de certaines candidatures par la partie patronale.

1. *Hôtel-Dieu de Lévis*

REPRÉSENTANT A<sub>3</sub>

Occupation principale : « à son compte ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : aucun (non retenus).

Notons que le représentant A<sub>3</sub> a déjà assumé des responsabilités dans quelques organismes du milieu, par exemple en tant que président d'un regroupement local de syndicats de producteurs agricoles (U.P.A.). Il figurait aussi parmi la liste des organisateurs du Parti libéral du Canada dans le comté de Lévis en 1972.

REPRÉSENTANT A<sub>4</sub>

Occupation principale : « à son compte ».

Liens formels avec la partie patronale : il a déjà assumé des fonctions de direction à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu.

Liens informels : il a fait partie lui-aussi de l'exécutif du Club Richelieu de Lévis, tout comme nous l'avons déjà signalé dans le cas de plusieurs membres de la partie patronale.

Notons aussi que le représentant A<sub>4</sub> a déjà rempli des fonctions importantes dans le Parti libéral du Québec (Fédération libérale du Québec) dont il fut même le président de 1964 à 1966. Il figurait lui-aussi, en 1972, sur la liste des organisateurs du Parti libéral du Canada dans le comté. Les informations que nous possédons sont insuffisantes pour conclure de façon certaine à une

relation étroite entre le représentant A<sub>3</sub>, le représentant A<sub>4</sub> et les membres de la partie patronale de l'Hôtel-Dieu.

### 2. *Hôpital Notre-Dame de Charny*

#### REPRÉSENTANT B<sub>3</sub>

Occupation principale : « à son compte ».

Indices du soutien par la partie patronale : aucun.

#### REPRÉSENTANT B<sub>4</sub>

Occupation principale : « fonction d'exécution ».

Indices du soutien par la partie patronale : aucun.

Dans le cas des quatre personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour siéger sur les conseils d'administration des deux centres hospitaliers du comté, nous concluons que la mise en candidature d'au moins une de ces personnes avait été suscitée par la partie patronale.

### 3. *Centre d'Adaptation-Jeunesse*

#### REPRÉSENTANT C<sub>3</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : le représentant C<sub>3</sub> était président du Club Lions de Lévis en 1971-1972, en même temps que le directeur-général du centre, M. Maurice Ampleman, en était le vice-président. C'est par l'intermédiaire de ce « groupe socio-économique » que la candidature du représentant C<sub>3</sub> fut proposée au Lieutenant-gouverneur en conseil.

#### REPRÉSENTANT C<sub>4</sub>

Occupation principale (ancienne) : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : c'est à la suggestion de l'établissement que le représentant C<sub>4</sub> fut nommé par le C.R.S.S.S., étant donné, semble-t-il, le nombre insuffisant de candidats proposés par les groupes socio-économiques.

Notons que le représentant C<sub>4</sub> fut président de l'entreprise Édouard Ruel Ltée jusqu'en 1972 et que son frère fut candidat du Parti libéral du Québec aux élections provinciales de 1970.

#### 4. *Centre d'accueil Laurizon*

REPRÉSENTANT D<sub>3</sub>

Occupation principale : « fonction d'exécution ».

Liens formels avec la partie patronale : il était, au moment ou peu avant sa nomination, un des directeurs de la Corporation régissant ce centre d'accueil.

Liens informels : c'est à la suggestion de l'établissement qu'il a été nommé par le C.R.S.S.S.

REPRÉSENTANT D<sub>4</sub>

Occupation principale : inconnue.

Liens formels avec la partie patronale : il était lui aussi, au moment de sa nomination ou peu avant, un des directeurs de la Corporation.

Liens informels : c'est aussi à la suggestion de l'établissement qu'il a été nommé par le C.R.S.S.S.

Dans le cas des centres d'accueil pour enfants du comté, nous croyons que les indices dont nous venons de faire état sont amplement suffisants pour conclure que tous les représentants des « groupes socio-économiques » en 1974 étaient des personnes dont la candidature avait été appuyée (suscitée) par la partie patronale de ces centres.

#### 5. *Foyer Saint-Joseph*

REPRÉSENTANT E<sub>3</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Indices du soutien par la partie patronale : aucun.

Notons que ce représentant était vice-président du Club Optimiste de Lévis en 1973 et aussi l'un des directeurs de l'Association professionnelle des courtiers d'assurance de la région de Lévis.

REPRÉSENTANT E<sub>4</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : c'est à la suggestion de l'établissement qu'il a été nommé par le C.R.S.S.S. pour siéger sur le conseil d'administration de cet établissement.

6. *Foyer Chanoine Audet*REPRÉSENTANT F<sub>3</sub>

Occupation principale : « fonction de direction ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : il siégeait, peu avant sa nomination, sur l'exécutif du Club Lions Etchemin en même temps que MM. Willie Racine et Paul-Émile Dubé, deux membres de la Corporation du Foyer Chanoine Audet et représentants de cette corporation sur le conseil d'administration de l'établissement. C'est par l'intermédiaire de ce « groupe socio-économique » que sa candidature fut proposée au Lieutenant-gouverneur en conseil.

REPRÉSENTANT F<sub>4</sub>

Occupation principale : « fonction d'exécution ».

Liens formels avec la partie patronale : aucun.

Liens informels : il était lui aussi un des dirigeants du Club Lions Etchemin en même temps que M. Racine, président du Club en 1971, et M. Dubé, vice-président en 1973. C'est ce « groupe socio-économique » qui a également présenté la candidature du représentant F<sub>4</sub>.

Rappelons-nous que nous n'avons aucun indice nous permettant de relier l'un ou l'autre des usagers élus des centres d'accueil pour adultes à la partie patronale de ces établissements. Tel n'est pas le cas des représentants des groupes socio-économiques siégeant sur les conseils d'administration de ces centres. Nous concluons en effet que la candidature de trois d'entre eux, sur quatre, en 1974, avait été suscitée par la partie patronale de ces établissements.

Pour l'ensemble des représentants des groupes socio-économiques, nous constatons que huit sur douze furent soutenus par la partie patronale ou, plus précisément, que leur candidature fut suscitée par elle. Nous arrivons à cette conclusion lorsqu'un représentant est un ancien membre de la corporation régissant l'établissement, lorsque sa candidature fut présentée par un organisme à la direction duquel on retrouvait un ou des membres de la partie patronale, lorsqu'il était déjà lui-même en relation étroite avec la partie patronale, ou lorsque son nom fut suggéré par l'établissement lui-même au C.R.S.S.S. Cette constatation (lien étroit entre la majorité des membres siégeant comme représentants des « groupes socio-économiques » et la partie patronale) tend à confirmer elle aussi l'hypothèse que nous avons émise plus haut, à savoir que, de façon générale, n'ont participé à la consultation devant conduire aux nominations par le Lieutenant-gouverneur en conseil (i.e. n'ont soumis de candidature) que les « groupes

socio-économiques » qui y avaient été invités par la partie patronale d'un établissement.

Si nous considérons de façon simultanée les représentants des « groupes socio-économiques » à qui nous avons attribué la caractéristique « affinité de classe » avec la partie patronale et ceux qui étaient déjà en relation étroite avec la partie patronale, nous constatons que neuf sur douze, dans les établissements du comté en 1974, possédaient au moins une de ces deux caractéristiques. La totalité des représentants des « groupes socio-économiques » siégeant dans les centres d'accueil pour enfants et dans les centres d'accueil pour adultes avaient soit une « affinité de classe » avec la partie patronale ou étaient déjà en relation étroite avec la partie patronale au moment de leur nomination. Dans les centres hospitaliers, seulement une personne sur quatre, selon les indices que nous possédons, possédait une de ces deux caractéristiques. Enfin, parmi les huit personnes dont nous estimons que la candidature avait été soutenue par la partie patronale, la moitié possédaient la caractéristique « affinité de classe ». Deux personnes avaient une occupation principale caractérisée comme étant une fonction d'exécution, soit un professeur et un fonctionnaire professionnel.

#### e) *Conclusions*

La conclusion qui se dégage de l'examen que nous venons de faire des personnes « nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire » est la même que celle que nous avons indiquée après examen des caractéristiques des « usagers » élus, à savoir que ces nominations ont très peu contribué à « démocratiser » les conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux du comté. La partie patronale de ces établissements a dominé ce processus encore plus qu'elle ne l'a fait dans le cas des élections des usagers. Qu'en est-il de la « participation » des travailleurs salariés des établissements ? D'après les informations que nous avons recueillies, ils ne se sont pas impliqués comme groupe dans ces nominations. Mentionnons ce qui nous semble être les raisons de ce retrait : l'absence d'organisation syndicale dans certains établissements et les divisions qui existent à l'intérieur même du groupe des « travailleurs salariés exécutants » rendent difficile une action concertée; la conscience de constituer un groupe distinct de la partie patronale n'est pas très développée parmi les travailleurs de certains établissements où l'on perçoit peu l'implication de la partie patronale dans le fonctionnement des mécanismes de « participation » (élections des usagers, nominations par le Lieutenant-gouverneur en conseil, etc.); enfin, les « groupes socio-économiques » externes aux établissements sur lesquels pourraient éventuellement « compter » ou s'appuyer les travailleurs de ces établissements sont peu

diversifiés, facilement identifiables (syndicats, groupes populaires), et présentés comme partiels et marginaux par l'idéologie dominante, d'où le peu d'espoir qu'entretiennent les travailleurs organisés d'influencer ces nominations devant être effectuées par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres de la partie patronale d'un établissement, pour leur part, sont en contact avec un réseau d'organismes beaucoup plus diversifiés, en apparence du moins. Ils entretiennent des relations étroites avec de nombreux « groupes socio-économiques » à la direction desquels ils « participent » : ces groupes, comme c'est le cas de la plupart des associations volontaires, non seulement cachent l'appartenance de classe de leurs dirigeants mais rendent difficile la reconnaissance, au premier abord, des alliances qui s'établissent entre la partie patronale des établissements et des groupes externes.

\*

\*                      \*

À cet examen du fonctionnement des mécanismes de participation de la population créés par le Bill 65, l'élection des usagers et les nominations effectuées par le Lieutenant-gouverneur en conseil, il manque le dernier élément à savoir la représentation des membres du personnel. Cependant, comme nous l'avons vu, d'une part cette catégorie a su se confondre à celle des usagers et, d'autre part, les enjeux pour cette catégorie spécifique se sont avérés des plus inarticulés en raison de la réunion des employés professionnels et non-professionnels dans la même catégorie.

Enfin il nous apparaît important de rappeler que cet examen confirme ce que nous avons avancé en introduction à savoir que les dirigeants des établissements ont tenté de faire fonctionner ces mécanismes à leur avantage de façon à consolider le pouvoir qui leur restait face à l'intervention du gouvernement dans le secteur des services de santé et des services sociaux.

Maurice COUTURE

*C.E.R.A.I.,  
Université des sciences sociales, Grenoble.*

Jean-Paul GRAVEL

*Université de Mexico.*